

LA PRÉSENTE ENTENTE a été conclue le 26 avril 2017

ENTRE :

LA FONDATION FRANSASKOISE
(ci-après « FF »)

- et -

LA COOPÉRATIVE FRANÇAISE GARD'AMIS INC.
(ci-après « Gard'Amis »)

ENTENTE SUR LE « FONDS CENTRE ÉDUCATIF GARD'AMIS »

ATTENDU QUE la Gard'Amis accepte que le fonds auxiliaire intitulé « Fonds Centre Éducatif Gard'Amis » soit géré par la FF;

ATTENDU QUE la Gard'Amis souhaite que le Fonds Centre Éducatif Gard'Amis ait le mandat suivant :

- a) contribuer au maintien et à l'agrandissement du Centre Éducatif Gard'Amis afin d'avoir des infrastructures suffisantes et sécuritaires pour les enfants, les parents et les éducatrices de Regina et des environs;
- b) contribuer au développement du Centre Éducatif Gard'Amis pour mieux répondre aux besoins des enfants et des parents francophones de Regina et des environs, notamment pour assurer la francisation et l'intégration de la culture francophone; et
- c) contribuer à la stabilité financière à long terme du Centre Éducatif Gard'Amis.

ET ATTENDU QUE la FF accepte de travailler avec la Gard'Amis pour faire avancer ce mandat;

PAR CES MOTIFS, les parties sont liées par les clauses de la présente entente.

1. CONSTITUTION D'UN FONDS AUXILIAIRE

- 1.1 La FF établit un fonds auxiliaire intitulé « Fonds Centre Éducatif Gard'Amis de Regina » (« **Fonds Gard'Amis** »). Les sommes reçues par la Gard'Amis seront conservées dans

un poste comptable distinct, au passif des états financiers, appelé « Fonds Centre Éducatif Gard'Amis de Regina ».

2. AFFECTATION DES SOMMES VERSÉES AU FONDS GARD'AMIS

- 2.1 La FF affecte les sommes versées au Fonds Gard'Amis de manière à favoriser la réalisation du mandat de Gard'Amis décrit plus haut.
- 2.2 Dans la mesure où le capital du Fonds Gard'Amis dépasse \$10,000, la FF versera jusqu'à 100 % des revenus nets générés par le capital du Fonds Gard'Amis à la Coopérative Française Gard'Amis Inc., si elle en fait la demande.

3. IDENTITÉ ET INTÉGRITÉ FINANCIÈRE DU FONDS

- 3.1 La FF fait figurer dans ses états financiers un poste distinct pour le Fonds Gard'Amis.
- 3.2 La FF verse au crédit du Fonds Gard'Amis les revenus nets générés par celui-ci ainsi que les dons.
- 3.3 Les subventions ou octrois de bourses seront identifiés « Fonds Centre Éducatif Gard'Amis de Regina ».

4. PARTICIPATION À LA FONDATION FRANSASKOISE

- 4.1 Les parties s'engagent à respecter les obligations de la FF décrites dans sa loi d'incorporation *Loi de 1998 sur la Fondation Fransaskoise* ainsi que de respecter ses règlements administratifs et ses politiques. La loi est à l'**Annexe I** de cette entente.

5. CONTACT PRINCIPAL

- 5.1 Le contact principal pour le Fonds Gard'Amis est la direction générale de Gard'Amis ou le trésorier du conseil d'administration de la Coopérative Française Gard'Amis Inc. Gard'Amis s'engage à aviser la FF dès qu'il y a un changement de contact principal pour le fonds auxiliaire.

6. COMITÉ D'ATTRIBUTION

- 6.1 Le comité d'attribution des subventions et/ou bourses du Fonds Gard'Amis sera le comité d'attribution nommé par le conseil d'administration de la FF selon la loi et ses règlements administratifs.

7. MODIFICATIONS

- 7.1 Toutes modifications à cette entente doivent respecter la *Loi de 1998 sur la Fondation Fransaskoise* ainsi que les exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* relatives à des organismes avec un numéro de charité.
- 7.2 La présente entente peut être modifiée par résolution adoptée à deux tiers des voix du conseil d'administration de la Gard'Amis et à deux tiers des voix du conseil d'administration de la FF.

8. PROJET SPÉCIAL POUR LE FONDS AUXILIAIRE

- 8.1 Les parties s'entendent que le Fonds auxiliaire Gard'Amis peut obtenir la permission du Conseil d'administration de la FF pour recueillir des fonds pour un projet spécial. Dans ce cas, le Fonds Gard'Amis peut recueillir des fonds et recevoir jusqu'à 90 % des fonds recueillis pour le projet spécial préalablement approuvés par le conseil d'administration de la FF.

9. CRITÈRES POUR L'ATTRIBUTION DE BOURSES OU DE SUBVENTIONS

- 9.1 Les parties s'entendent que les critères, à l'**Annexe II**, guident le comité d'attribution lorsqu'il accorde une bourse ou une subvention provenant de ce fonds auxiliaire. C'est la responsabilité du Fonds Gard'Amis d'aviser la FF dès qu'elle veut un changement à ces critères d'attribution.

10. DISSOLUTION OU FAILLITE DE LA COOPÉRATIVE FRANÇAISE GARD'AMIS INC.

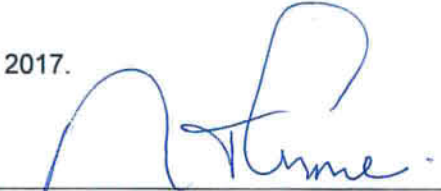
- 10.1 Si, pour quelque raison que ce soit, la Coopérative Française Gard'Amis Inc. renonce à ses objets, buts et mandat pour lesquels elle a été constituée ou est dissoute ou est en faillite, l'avoir du Fonds Gard'Amis sera transféré au fonds général de la FF. Advenant cette situation, cette entente serait immédiatement annulée.

SIGNÉ à Regina, en Saskatchewan, ce 25 avril 2017.



Jenny Côté,
Présidente,
Coopérative Française Gard'Amis Inc.

SIGNÉ à Regina, en Saskatchewan, ce 26 avril 2017.



Roger J.F. Lepage,
Président
Fondation Fransaskoise